REGLEMENT DU JEU « Masterclass pâtisserie en Bretagne »

Article 1 : Organisateur

La société BMW France, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2805000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 722 000 965 R.C.S. Versailles et dont le siège social se trouve 5 rue des Hérons, 78180 Montigny le Bretonneux (ci-après l'Organisateur) organise du 22 septembre 2025 jusqu'au 29 septembre 2025 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Masterclass pâtisserie en Bretagne » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure membre de la plateforme / communauté MINI Community, tous les clients MINI inscrits sur le site www.minisociety.fr, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Le jeu n'est pas accessible à tout collaborateur de MINI France et de son réseau de concessions et par extension à son/sa conjoint/e. Le jeu n'est pas non plus accessible aux membres MINI Community ayant déjà bénéficié d'un privilège MINI Community sur les 12 derniers mois.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

Article 3 : Modalités de participation

Les membres de la plateforme / communauté MINI Community, tous les clients MINI inscrits sur le site www.minisociety.fr recevront un mail leur proposant de participer au jeu.

Il leur suffit de s'inscrire au jeu pour participer.

Article 4 : Modalités de désignation des gagnants

Un tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides, désignera 10 gagnants, étant précisé que chacun des gagnants pourra participer à la journée avec 1 personne de son choix, de plus de 16 ans.

Il sera effectué le 02 octobre 2025 par l'Etude BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Commissaires de Justice – 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001

Si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvait pas être disponible ce jour-là, la date de tirage au sort serait prorogée dans un délai maximum de 15 jours.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant parmi les participations de réserve.

En sus des Participations gagnantes, seront tirées au sort 6 participations de réserve parmi toutes les Participations reçues.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

En cas d'impossibilité d'attribution du lot, ou si le gagnant ne confirme pas sa présence à l'événement constituant la dotation, pour quelque motif que ce soit, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du mail susvisé, les lots non attribués seront distribué aux gagnants titulaires des Participations de réserve, ces derniers seront contactés sous les mêmes modalités, et devront confirmer leur présence.

Article 5 : Dotation

Elle se compose :

- d'une après-midi pour 2 personnes en Bretagne avec un cours de cuisine et une boucle routière. (L'adresse exacte sera communiquée ultérieurement).

Pour conduire le véhicule, il conviendra d'être âgé d'au moins 21 ans et détenir le permis de conduire depuis au moins 3 ans.

Le tout avec 1 accompagnant de plus de 16 ans de votre choix, d'une valeur de 650euros HT par lot.

Au programme du dimanche 22 novembre 2025 de 13h30 à 18h, chaque gagnant se verra mettre à disposition une voiture de la gamme MINI pour réaliser un trajet en Bretagne. Une masterclass de cuisine sera proposée aux participants.

Les frais de transport du domicile du gagnant au lieu de l'organisation restent à la charge du gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Article 6 : Modification ou annulation du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque

réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 7 : Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8 : Force majeure et limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l 'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 9 : Droit à l'image

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire de participation, le gagnant du Jeu autorise l'Organisateur à utiliser ses prénom et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Commissaires de Justice – 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001 et disponible sur le site www.minisociety.fr

Le règlement est soumis à la loi française.